

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 77.814 du 23 décembre 1998

A.80.832/VI-14.765

En cause : **MASSA** Ignazio,
ayant élu domicile chez
Me Xavier BEAUVOIS, avocat,
rue du Gouvernement 50
7000 Mons

contre :

**l'Institut professionnel des
agents immobiliers,**
rue E. Claus 49 b 8/9
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 octobre 1998 par Ignazio MASSA qui demande l'annulation de la décision de l'Institut professionnel des agents immobiliers mettant fin anticipativement à sa fonction de maître de stage, à lui notifiée par lettre du 25 août 1998;

Vu la demande introduite à la même date par le même requérant qui demande la suspension de cette décision;

Vu la lettre du 9 novembre 1998 adressée au Conseil d'Etat par le conseil du requérant;

Vu le rapport de M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 30 novembre 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 18 décembre 1998 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me WANLIN, loco Me TORDOIR, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, auditeur adjoint au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 9 novembre 1998, le conseil du requérant a fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désistait de sa requête en annulation et de sa demande de suspension; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-trois décembre 1900 nonante-
huit par :

M. CLOSSET, président de chambre,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

Ch.-L. CLOSSET.